

Établissement ou service

Nouvel employé(e)

Modification

Numéro d'assurance sociale (NAS)

(NAS s'il débute par le chiffre 9 un permis de travail ou d'études est requis)

Date de naissance :

Année

Mois

Jour

Langue maternelle

Sexe :

F

M

NOM de famille (usuel)

PRÉNOM (usuel)

Adresse

App.

Ville

Province

Code postal

Téléphone domicile

Téléphone cellulaire

Personnes à contacter en cas d'urgence

Nom :	Lien :	Tél. :
Nom :	Lien :	Tél. :

Adresse courriel personnelle

Êtes-vous un(e) retraité(e) de Retraite Québec ?

OUI

NON

Si oui, de quel régime êtes-vous retraité(e) ?

RREGOP

(soutien, enseignants, professionnels)

RRPE

(cadres)

Aussi, veuillez nous envoyer votre confirmation du régime de retraite, si vous avez répondu oui.

Avez-vous déjà cotisé à un régime de retraite en tant que gestionnaire pendant au moins deux ans ?

OUI NON

*** IMPORTANT ***

JOINDRE UN SPÉCIMEN DE CHÈQUE

Par la présente, j'autorise le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais à effectuer des dépôts au compte décrit ci-dessus et consens à ce qu'il communique les renseignements nécessaires pour réaliser ces dépôts à toute personne ayant besoin de ces renseignements pour donner suite à la présente autorisation.

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont véridiques et complets. Je comprends qu'une fausse déclaration peut entraîner le rejet de ma candidature ou mon renvoi.

Signature de l'employé(e)

Date

**JOINDRE UNE COPIE
DU CERTIFICAT DE NAISSANCE**



DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

VEUILLEZ REMPLIR CETTE DÉCLARATION EN PRENANT SOIN D'ÉCRIRE LISIBLEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

À remplir (obligatoire)

ÉTABLISSEMENT OU SERVICE :

EMPLOYÉ

BÉNÉVOLE

SECTION 1

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM DE FAMILLE (si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel)

PRÉNOM (1)

PRÉNOM (2)

DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)

SEXE

N° DE TÉLÉPHONE

Masculin Féminin

ADRESSE ACTUELLE (n°, rue, app.)

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

ADRESSE PRÉCÉDENTE (n°, rue, app.) (si vous demeurez à l'adresse actuelle depuis moins de cinq ans)

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

Cochez les cases appropriées et compléter, le cas échéant, chacune des sections qui suivent. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez au présent formulaire. Inscrivez votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

SECTION 2

DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ

A – INFRACTIONS CRIMINELLES

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.

ou

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION

DATE (AAAA-MM-JJ)

LIEU DU TRIBUNAL

B – INFRACTIONS PÉNALES

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.

ou

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION

DATE (AAAA-MM-JJ)

LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

SECTION 3**ACCUSATIONS ENCORE PENDANTES****A – INFRACTIONS CRIMINELLES**

Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.

ou

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE (AAAA-MM-JJ)	LIEU DU TRIBUNAL

B – INFRACTIONS PÉNALES

Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.

ou

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE (AAAA-MM-JJ)	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

SECTION 4**ORDONNANCES JUDICIAIRES**

Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.

ou

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir :

NATURE DE L'ORDONNANCE	DATE (AAAA-MM-JJ)	LIEU DE L'ORDONNANCE

La Loi sur l'instruction publique prévoit :

- Que le présent formulaire de déclaration doit être transmis au centre de services scolaire;
- Que toute personne œuvrant auprès d'élèves mineurs ou étant régulièrement en contact avec eux doit, dans les 10 jours de celui où elle en est elle-même informée, déclarer au centre de services scolaire tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que la personne titulaire d'une autorisation d'enseigner doit, dans les 10 jours de celui où elle en est elle-même informée, déclarer au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que le centre de services scolaire doit informer le ministre de l'Éducation du Québec de chacun des cas où elle conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires d'une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées au sein du centre de services scolaire;
- Que le centre de services scolaire peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec, et, à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration;
- Que le centre de services scolaire doit s'assurer que toute personne appelée à œuvrer auprès de ses élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux n'a pas d'antécédents judiciaires en lien avec les fonctions exercées ou susceptibles de lui être confiées au sein du centre de services scolaire.

La Charte des droits et libertés de la personne prévoit :

- Que nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

AVIS

- Le centre de services scolaire peut exiger qu'une pièce d'identité officielle avec photo (permis de conduire, carte d'assurance maladie, passeport, etc.) soit présentée à une personne autorisée à cette fin afin de pouvoir s'assurer de l'exactitude des renseignements personnels tels que les nom, prénom et date de naissance.
- Tout formulaire de déclaration sera considéré comme incomplet et sera retourné à l'expéditeur dans les cas suivants : formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions.
- Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature ou des mesures administratives ou disciplinaires.
- Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis du centre de services scolaire, ont un lien avec les fonctions seront considérés.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets et je m'engage à déclarer tout changement relatif à mes antécédents judiciaires.

Signature manuscrite ou électronique (image de votre signature manuscrite)

Date électronique acceptée

Important : La copie de deux pièces d'identité avec adresse et photo ne sont plus nécessaires.



Déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2024

Lisez la page 2 de ce formulaire avant de le remplir. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt à retenir.

Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, vos retenues d'impôt seront calculées uniquement en fonction du montant personnel de base estimé par votre employeur ou payeur selon le revenu qu'il vous paie.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse		Code postal	Numéro d'assurance sociale
		Réservé aux non-résidents Pays de résidence permanente	

1. Montant personnel de base – Toute personne qui réside au Canada peut demander le montant personnel de base de 15 705 \$. Toutefois, si votre revenu net de toutes provenances sera supérieur à 173 205 \$ et que vous indiquez 15 705 \$, vous pourriez avoir un solde dû dans votre déclaration de revenus et de prestations à la fin de l'année d'imposition. Si vous prévoyez avoir un revenu supérieur à 173 205 \$, vous pouvez demander un montant partiel. Pour calculer ce montant, remplissez la section appropriée du formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2024, et inscrivez le montant calculé ici.

2. Montant canadien pour aidants pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 616 \$ pour chaque enfant ayant une déficience né en 2007 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour une personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander le montant canadien pour aidant naturel pour l'enfant.

3. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net pour l'année est de 44 325 \$ ou moins et que vous avez 65 ans ou plus le 31 décembre 2024, inscrivez 8 790 \$. Vous pouvez inscrire un montant partiel si votre revenu net pour l'année se situe entre 44 325 \$ et 102 925 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 3 du formulaire TD1-WS.

4. Montant pour revenu de pension – Si vous prévoyez recevoir durant l'année des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti), inscrivez le **montant le moins élevé** : 2 000 \$ ou le montant estimatif de vos revenus annuels de pension.

5. Frais de scolarité (temps plein et temps partiel) – Remplissez cette section si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Emploi et Développement social Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement. Inscrivez le total de vos frais de scolarité que vous paierez si vous êtes un étudiant à temps plein ou partiel.

6. Montant pour personnes handicapées – Si vous demandez le montant pour personnes handicapées dans votre déclaration de revenus et de prestations en utilisant le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 9 872 \$.

7. Montant pour époux ou conjoint de fait – Inscrivez la différence entre le montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 616 \$ si votre époux ou conjoint de fait a une **déficience**) et le revenu net estimatif de votre époux ou conjoint de fait pour l'année si les **deux** conditions suivantes sont remplies :

- vous subvenez aux besoins de votre époux ou de votre conjoint de fait qui demeure avec vous;
- le revenu net annuel de votre époux ou conjoint de fait pour l'année est inférieur au montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 616 \$ si votre époux ou conjoint de fait a une **déficience**).

Dans tous les cas, allez à la ligne 9 si votre époux ou conjoint de fait a une déficience et a un revenu net pour l'année de 28 041 \$ ou moins.

8. Montant pour une personne à charge admissible – Inscrivez la différence entre le montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 616 \$ si votre personne à charge admissible a une **déficience**) et le revenu net estimatif de votre personne à charge admissible pour l'année si **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- vous **n'avez pas** d'époux ou de conjoint de fait, ou vous **avez** un époux ou un conjoint de fait qui ne vit pas avec vous, qui ne subvient pas à vos besoins et qui n'a pas besoin de vous pour subvenir à ses besoins;
- vous subvenez aux besoins d'une personne à charge qui vous est apparentée et qui vit avec vous;
- le revenu net de la personne à charge pour l'année est inférieur au montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 616 \$ si votre personne à charge admissible a une **déficience** et que vous **ne pouvez pas** demander pour cette personne le **montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans**).

Dans tous les cas, allez à la ligne 9 si votre personne à charge a **18 ans ou plus**, a une **déficience** et a un revenu net pour l'année de 28 041 \$ ou moins.

9. Montant canadien pour aidant naturel pour une personne à charge admissible ou époux ou conjoint de fait – Remplissez cette section si, à un moment quelconque de l'année, vous subvenez aux besoins d'une personne à charge admissible ayant une **déficience** (âgée de 18 ans ou plus) **ou** d'un époux ou d'un conjoint de fait ayant une **déficience** dont le revenu net pour l'année est 28 041 \$ ou moins. Pour calculer un montant que vous pouvez inscrire ici, remplissez la section de la ligne 9 du formulaire TD1-WS.

10. Montant canadien pour aidant naturel pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus – Si, à un moment quelconque de l'année, vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une **déficience** (**autre que** l'époux ou le conjoint de fait ou la personne à charge admissible pour laquelle vous avez demandé un montant à la ligne 9, ou pour laquelle vous avez pu demander un montant si leur revenu net pour l'année était moins que 18 321 \$) dont le revenu net pour l'année est de 19 666 \$ ou moins, inscrivez 8 375 \$. Vous pouvez inscrire un montant partiel si son revenu net pour l'année est entre 19 666 \$ et 28 041 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 10 du formulaire TD1-WS. Cette feuille de travail peut également être utilisée pour calculer votre partie du montant si vous partagez ce montant avec un autre aidant naturel qui subvient aux besoins de la même personne à charge. Vous pouvez demander ce montant pour plus d'une personne à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience.

11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées) dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

12. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses frais de scolarité dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 12. Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.

Remplir le formulaire TD1

Remplissez ce formulaire **seulement** si **l'une** des situations suivantes s'applique à vous :

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (par exemple, le nombre de personnes à votre charge admissibles a changé);
- vous demandez une déduction pour les habitants de zones visées par règlement;
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Signez et datez votre formulaire, et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Plus d'un employeur ou payeur en même temps

- Si vous avez plus d'un employeur ou payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels dans un autre formulaire TD1 pour 2024, vous **ne pouvez pas** les demander de nouveau. Si votre revenu total de toutes provenances sera plus élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandés sur un autre formulaire TD1, cochez cette case, inscrivez « 0 » à la Ligne 13 et ne remplissez pas les Lignes 2 à 12.

Total des revenus est inférieur au montant total de la demande

- Si le total de vos revenus de **tous** vos employeurs et payeurs pour l'année est **inférieur** au montant inscrit à la ligne 13, cochez cette case. Votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Pour les non-résidents seulement (Cochez la case qui s'applique à vous.)

En tant que non-résident du Canada, est-ce que 90 % ou plus de votre revenu de toutes provenances est inclus dans le calcul de votre revenu imposable au Canada pour 2024?

- Oui (Remplissez la page précédente.)
- Non (Inscrivez « 0 » à la ligne 13 et ne remplissez pas les lignes 2 à 12 puisque vous n'avez pas droit aux crédits d'impôt personnels.)

Communiquez avec les demandes de renseignements relatives à l'impôt et aux non-résidents au **1-800-959-7383** si vous êtes incertain de votre statut de résidence.

Déclaration provinciale ou territoriale des crédits d'impôt personnels

Vous devez aussi remplir un formulaire TD1 provincial ou territorial si le montant à la ligne 13 est supérieur à 15 705 \$. Utilisez le formulaire TD1 de votre province ou territoire d'**emploi** si vous êtes un employé. Utilisez celui de votre province ou territoire de **résidence** si vous recevez une pension. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire fédéral et le formulaire TD1 provincial ou territorial le plus récent pour déterminer l'impôt à retenir.

Votre employeur ou payeur retiendra l'impôt provincial ou territorial en vous accordant le montant personnel de base de la province ou du territoire si vous demandez le montant personnel de base **seulement**.

Remarque : Vous pourriez demander le montant pour enfants sur le formulaire TD1SK, Déclaration des crédits d'impôt personnels de la Saskatchewan pour 2024 si vous résidez en Saskatchewan et que vous avez des enfants âgés de moins de 18 ans en 2024. Par conséquent, vous voudrez peut-être remplir le formulaire TD1SK même si vous demandez **seulement** le montant personnel de base au recto du présent formulaire.

Déduction pour les habitants de zones visées par règlement

Vous pouvez demander l'une des déductions suivantes si vous vivez au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou dans une autre zone **nordique** visée par règlement pendant plus de six mois consécutifs commençant ou finissant en 2024 :

- 11,00 \$ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement;
- 22,00 \$ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement si, durant cette période, vous maintenez et occupez une habitation et que vous êtes la seule personne de cette habitation à demander cette déduction.

 \$

Le montant pour la résidence d'un employé qui habite dans une zone **intermédiaire** visée par règlement est égal à 50 % du total des montants ci-dessus.

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-habitants-regions-eloignees.

Impôt additionnel à retenir

Vous voudrez peut-être faire augmenter les retenues d'impôt si vous recevez d'autres revenus, y compris ceux qui ne proviennent pas d'un emploi (par exemple, prestations du RPC ou du RRQ ou pension de sécurité de la vieillesse). Il est possible que vous ayez moins d'impôt à payer lorsque vous remplirez et envoyez votre déclaration de revenus et de prestations en faisant ce choix.

Inscrivez le montant additionnel d'impôt que vous voulez que l'on retienne sur chaque paiement pour faire ce choix. Vous devrez remplir ce formulaire à nouveau si vous désirez modifier ce montant plus tard.

 \$
Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt à la source si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas sur ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance, frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisés qui proviennent de l'année précédente). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, Demande de réduction des retenues d'impôt à la source, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Remettez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'une lettre d'autorisation si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Formulaires et publications

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/arc-formulaires-publications ou composez le **1-800-959-7775**.

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 120 sur Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements en allant à canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____ Date _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Déclaration pour la retenue d'impôt 2024

Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir sur les sommes qu'il vous verse. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement la partie « Instructions ».

1 Renseignements sur l'employée ou l'employé ou sur la ou le bénéficiaire (écrivez en majuscules)

Nom de famille	Prénom	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Numéro de l'employée ou de l'employé ou de la ou du bénéficiaire	Date de naissance	Numéro d'assurance sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	A A A A M M J J	

2 Montants des crédits d'impôt personnels

Montant personnel de base. Inscrivez 18 056 \$. Si vous avez plus d'un employeur ou d'un payeur à la fois en 2024 et que vous avez déjà demandé à l'un d'eux de tenir compte de ce montant, passez à la ligne 10 et inscrivez-y 0 \$.

<input type="text"/>	1	<input type="text"/>
Montant transféré d'un conjoint à l'autre		
Montant maximal pour conjoint	1a	18 056 \$
Revenu imposable estimatif de votre conjoint pour 2024	1b	<input type="text"/>
Montant de la ligne 1a moins celui de la ligne 1b. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	<input type="text"/>
Montant pour personnes à charge (grille de calcul 1)	+	2 <input type="text"/>
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	+	3 <input type="text"/>
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite (grille de calcul 2)	+	5 <input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 1 à 6.	=	6 <input type="text"/>
Montant pour prolongation de carrière (grille de calcul 3)	+	7 <input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 7 et 9.	=	9 <input type="text"/>
Montants des crédits d'impôt personnels	=	10 <input type="text"/>

3 Retenue supplémentaire d'impôt

Inscrivez le montant que vous désirez faire ajouter à la retenue d'impôt effectuée sur chaque paie.

<input type="text"/>	Retenue supplémentaire d'impôt	11	<input type="text"/>
----------------------	--------------------------------	----	----------------------

4 Déductions

Inscrivez les déductions dont votre employeur ou le payeur doit aussi tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.

Déduction relative au logement pour particulier habitant une région éloignée reconnue		14	<input type="text"/>
Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée	+	15	<input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 14 et 15 (notez que votre employeur ou le payeur divisera ce montant par le nombre de paies qui restent dans l'année).	=	19	<input type="text"/>
Déductions			

5 Exonération

Si vous demandez une exonération de la retenue d'impôt sur vos revenus d'emploi pour 2024, cochez la case 20.

<input type="checkbox"/>	20	<input type="checkbox"/>
--------------------------	----	--------------------------

6 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature

Date



QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION - ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

CONFIDENTIEL LORSQUE REMPLI

La *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001 et vise à favoriser une représentation équitable des groupes qui sont fréquemment victimes de discrimination en emploi. Elle oblige des organismes publics à procéder à l'analyse de leurs effectifs afin que soit déterminé, pour chaque emploi, le nombre de personnes faisant partie de chacun des groupes désignés dans le présent questionnaire, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et, depuis le 17 décembre 2005, les personnes handicapées.

Le questionnaire a pour objet d'identifier les personnes membres de ces groupes afin de pouvoir ensuite vérifier si elles sont en proportions suffisantes dans les différents emplois de l'organisme.

Les renseignements recueillis lors de cette identification ne serviront qu'aux fins de l'application de la Loi, seront strictement confidentiels et ne seront connus que des personnes responsables de l'application du programme d'accès à l'égalité en emploi.

Ces renseignements permettront notamment de mettre en œuvre des mesures d'accès à l'égalité, de mesurer les progrès réalisés et de rendre compte des résultats de la représentation des membres des groupes visés dans notre organisme à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Les femmes et les personnes handicapées peuvent faire partie de plus d'un groupe visé. Par ailleurs, les définitions pour les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques sont mutuellement exclusives, c'est-à-dire qu'une personne ne peut s'identifier qu'à un seul de ces trois groupes.

Enfin, les personnes qui ne font partie d'aucun de ces groupes doivent néanmoins le signifier en répondant simplement « NON » à la question se rapportant à chaque groupe.

Pour toutes questions ou commentaires, nous vous invitons à communiquer avec la personne coordonnatrice responsable du personnel enseignant.

QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION - ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI
dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

CONFIDENTIEL LORSQUE REMPLI

IDENTIFICATION	MINORITÉS VISIBLES	MINORITÉS ETHNIQUES
<p>Date : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Emploi : _____</p> <p>Numéro d'identification (s'il y a lieu) : _____</p> <p>Établissement : _____</p> <p>Département/service : _____</p> <p>Autre : _____</p>	<p>Les membres des minorités visibles sont des personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche.</p> <p>À titre indicatif, voici quelques exemples de personnes qui sont considérées comme faisant partie d'une minorité visible au sens de la Loi (<i>veuillez noter toutefois que cette liste n'est pas exhaustive</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noirs (Africains, Haïtiens, Jamaïquains, ...); - personnes originaires de l'Asie du Sud (Bengalis, Tamouls, Indiens de l'Inde, ...); - Chinois (Hong Kong, Chine, Mongolie, ...); - Coréens; - Japonais; - personnes originaires de l'Asie du Sud-Est (Vietnamiens, Cambodgiens, Thaïlandais, Laotiens, ...); - Philippins; - autres personnes originaires des îles du Pacifique; - personnes originaires d'Asie occidentale et Arabes (Arméniens, Iraniens, Libanais, Marocains, Égyptiens, Turcs, ...); - Latino-américains (Brésiliens, Colombiens, Cubains, Péruviens, Guatémaltèques, ...). 	<p>Les membres des minorités ethniques sont des personnes, autres que les Autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.</p> <p>Pour les fins du présent questionnaire, la langue maternelle est celle que vous avez apprise en premier dans votre enfance et que vous devez encore comprendre pour faire partie d'une minorité ethnique. De plus, cette langue ne doit pas être le français ni l'anglais.</p> <p>À titre indicatif, voici quelques exemples de personnes pouvant être considérées comme faisant partie d'une minorité ethnique au sens de la Loi (<i>veuillez noter toutefois que cette liste n'est pas exhaustive</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allemands; - Bulgares; - Espagnols; - Grecs; - Hongrois; - Italiens; - Polonais; - Portugais; - Roumains; - Russes; - Ukrainiens.
<p align="center">SEXE</p>		
<p><input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin</p>		
<p align="center">AUTOCHTONES</p>		
<p>Pour les fins de l'application de la Loi, les Autochtones sont réputés être des Indiens, des Inuits ou des Métis du Canada.</p> <p>Faites-vous partie des peuples autochtones du Canada?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>	<p>Faites-vous partie d'une minorité visible ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>	<p>Faites-vous partie d'une minorité ethnique?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>

QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION - ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI
dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

CONFIDENTIEL LORSQUE REMPLI

PERSONNES HANDICAPÉES

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1, a. 1)* définit une « personne handicapée » comme suit :

« ...toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Plus explicitement, une personne handicapée est une personne ayant :

- une **déficience** (soit une perte, une malformation ou une insuffisance d'un organe ou d'une structure, de naissance ou acquise au cours de la vie);
- entraînant une **incapacité** (soit une réduction de la capacité à fonctionner sur le plan intellectuel, psychologique, physiologique ou anatomique d'une façon ou dans des limites considérées comme normales);
- **significative** (dont le degré de sévérité et de gravité rend impossible la restauration à un niveau normal des capacités de la personne par l'utilisation d'une prothèse telle que des lunettes, des lentilles cornéennes ou d'une prothèse auditive ou encore d'une orthèse telle que des semelles ou des chaussures orthopédiques);
- et **persistante** (dont on ne peut prévoir la disparition);
- et qui est sujette à rencontrer des **obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes**.

À titre indicatif, voici quelques exemples de situations problématiques que les personnes qui ont des incapacités significatives et persistantes sont susceptibles de vivre dans le contexte d'un emploi (*veuillez noter toutefois que cette liste n'est pas exhaustive et qu'il ne s'agit pas de définitions légales*) :

- difficulté à se servir de leurs mains ou de leurs bras, par exemple, pour saisir ou utiliser une agrafeuse ou pour travailler au clavier;
- difficulté à se déplacer d'un local à un autre, à monter ou à descendre les escaliers, etc.;
- incapacité ou difficulté à voir, à l'exception du port de lunettes ou de lentilles cornéennes;
- incapacité ou difficulté à entendre;
- incapacité à parler ou difficulté à parler et à se faire comprendre;
- difficulté à conduire un véhicule non adapté;
- difficulté à fonctionner sur le plan mental ou intellectuel.

Compte tenu de ce qui précède, êtes-vous une personne handicapée?

OUI

NON